

Feux dans un foyer extérieur

Recommandations:

- A) Il est interdit d'utiliser plus d'un (1) foyer extérieur sur un terrain.
- B) Il est interdit d'installer un foyer extérieur sur un patio en bois ou sur une plateforme fabriquée en matériau combustible.
- C) Pendant le brûlage, le pare-étincelle doit être en place et fermé.
- D) On doit utiliser uniquement du bois séché, puisque ce matériau ne produit que peu ou pas de fumée.
- E) Il est interdit de brûler le bois traité, le bois peint, des feuilles, de l'herbe ou d'autres végétaux, de la matière plastique, du caoutchouc ou des restes d'aliments.
- F) On doit respecter un dégagement de 10 pieds (3 mètres) par rapport à tout autre matériau combustible.
- G) Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables pour allumer le feu.
- H) Il est interdit de laisser le feu sans surveillance, et on doit utiliser de l'eau pour l'éteindre et éliminer toute trace de braises avant de quitter les lieux.
- I) Aucun feu ne sera permis pendant les périodes où le ministère des Ressources naturelles a interdit les feux à ciel ouvert.
- J) Les foyers utilisés doivent être homologués ULC/CSA et on doit suivre les recommandations du fabricant en ce qui concerne leur utilisation.
- K) Avertir les voisins avant de faire un feu dans le foyer.
- L) Vous utilisez ces appareils à **vos propres risques et périls.**